

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction :** Autorisation pour la construction d'une étable, agrandissement du fumier, et divers agrandissements/transmutations le tout sur le site agricole sis à Koerich, section A de Koerich, n° cad. 738/4833, 736/2784, 780/4839 et 735/4244

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage :** Madame GENGLER Caroline et Monsieur GENGLER Patrick demeurant à 10A, chemin de la Fontaine L-8386 KOERICH

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le **20.07.2022** sous le n° **29/2022**

Affiché, le **20.07.2022**

Le bourgmestre,

  
Jean WIRION

**Adresse de publication :** Site agricole sis à Koerich, section A de Koerich, n° cad. 738/4833, 736/2784, 780/4839 et 735/4244